

1. Débitrice: **INTERNATIONAL BUSINESS TRADING SA, JEAN-MAIRET PHILIPPE, Adm.**, quai Gustave-Ador 62, **1207 Genève**
2. *Remarques:* NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE
En application de l’art. 66 al. 4 ch. 1 & 2 LP,
"la notification se fait par publication lorsque: 1. le débiteur n’a pas de domicile connu.
2. le débiteur se soustrait obstinément à la notification"
N’ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les 20 jours dès la notification du présent acte.
Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les 10 jours, à teneur de l’article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de Surveillance de l’Office des poursuites.
Le débiteur a d’ailleurs la faculté de solliciter de l’autorité compétente l’octroi d’un sursis concordataire.
Poursuite no 07 123505 J
Créancier: TDC Switzerland AG, Hagenholzstrasse 20/22, Postfach, 8050 Zürich.
Capital: CHF 2’913.10, intérêts 6%, dès le 01.12.2006
CDP et notif. CHF 185.85, plus frais accessoires.
Cause obligation: Factures ouvertes.

Office des Poursuites Genève; Le Préposé: O. Chollet
1211 Genève 8

(04407848)